



Présidium Général du Mouvement International de Schoenstatt.

Déclaration sur les accusations d'abus contre le père Joseph Kentenich.

La raison de cette déclaration sont des accusations portées contre le fondateur de l'Oeuvre de Schoenstatt, le père Joseph Kentenich, d'abord dans un article d'Alexandra von Teuffenbach dans l'hebdomadaire "Die Tagespost" du 2 juillet 2020, ensuite dans ces communiqués de presse ultérieurs dans le monde entier.

Les informations soi-disant "pas encore évaluées" qu'il contient, ne sont pas nouvelles pour nous ; elles ont été entièrement incluses dans la documentation sur le Fondateur de Schoenstatt en rapport avec la séparation temporaire de son Œuvre (1951-1965) et étudiées de manière approfondie par les autorités ecclésiastiques dans le cadre du processus de béatification de Kentenich.

Alexandra von Teuffenbach, historienne de l'Eglise, qui, entre autres a édité le journal de Concile du p. Sebastian Tromp SJ, annonce dans la "Tagespost" une nouvelle prétendument sensationnelle : En raison de ses recherches dans les archives du Vatican, qui maintenant ont été libérés pour la durée du mandat du pape Pie XII., elle veut découvrir "pourquoi le père Joseph Kentenich a dû quitter la communauté de Schoenstatt qu'il a fondée". En bref : "abus de pouvoir" et "abus sexuel". On apprend dans cet article que les "vraies raisons de l'exil de Kentenich" n'ont pas été mentionnées jusqu'à présent, mais que "les dossiers maintenant publiés peuvent clarifier la situation".

Les deux visites canoniques d l'Institut des Sœurs de Marie de Schoenstatt (en 1949 par l'évêque auxiliaire de l'époque, Bernhard Stein de Trèves, et en 1951-1953 par le père jésuite Sebastian Tromp SJ, qui a été mandaté par le "Saint-Office") sont examinées totalement du point de vue des visiteurs, en particulier du visiteur apostolique Tromp. Ainsi émerge une image des Soeurs de Marie dont la palette va de la dépendance extrême, de l'incapacité à juger et à prendre des décisions, à la dépendance infantile et à l'asservissement servile à un fondateur tout puissant.

Il est surprenant que l'auteur – sur la base de documents (ou de notes privées ?) du père Tromp – fait entièrement sienne sa vision de la communauté et de ses membres. C'est dans cette perspective qu'elle interprète tous les autres documents, par exemple aussi les lettres de certaines soeurs au Pape Pie XII. pour la défense du fondateur exilé, de façon négative comme "preuve d'une relation pathologique avec le fondateur". Ces lettres peuvent également être comprises comme un signe de courage avec lequel certaines femmes pas si faibles se sont opposées aux mesures de l'Eglise qui, à leurs yeux, ont fait du tort au Fondateur et à l'ensemble du

Mouvement Apostolique de Schoenstatt. Au cours de ces années, les représentants d'autres communautés de Schoenstatt ont également adressé lettres similaires au Pape. Ce que l'auteur ne mentionne pas, c'est la loyauté de Schoenstatt envers l'Église ; en ces plus de 14 ans d'exil, ni J. Kentenich ni les membres de Schoenstatt n'ont fait de la preuve imposée par l'Église l'objet d'un communiqué de presse critique.

Il est également étonnant que Tromp soit honoré en tant que compréhensif et libérateur des femmes, en tant que défenseur de la liberté d'opinion et de conscience, car il a écouté quelques (rares) voix critiques (ce qui faisait partie de sa tâche) et les a crues – sans consulter ouvertement le fondateur lui-même. Les membres de l'Institut, que Tromp a reçu pour des entretiens lors de sa visite, ne l'ont pas vécu comme un libérateur, mais ont souffert de son style d'interrogation répressif, de ses déchaînements de tempérament (également connus ailleurs) et de ses intimidations, de la menace et de l'imposition de punitions ecclésiastiques et de son jugement extrêmement négatif à l'égard du fondateur et de la communauté.

Le fait que les sœurs aient été "contraintes de se confesser au fondateur" peut être réfuté par d'autres témoignages. En outre, J. Kentenich était à cette époque presque continuellement en voyage à l'étranger – notamment pour rendre indépendant le leadership de ses communautés. La manière dont une contrainte confessionnelle devrait prendre effet en une absence aussi permanente reste un mystère.

L'accusation la plus massive est que le père Kentenich a abusé de son autorité fondatrice en tant que "père" envers les sœurs et a exigé d'elles des services sexuels.

A ce point, les déclarations deviennent très générales. Tout d'abord, on parle «d'une» sœur qui "s'y est opposée" (contre quoi ?) Ensuite apparaissent, quelques paragraphes plus loin, "six à huit autres qui ont également écrit" (quoi ?). Enfin, à un certain moment du texte, il est affirmé que "l'abus sexuel qui a été initialement nié, a été expliqué plus tard par l'affirmation selon laquelle Kentenich n'avait voulu résoudre les tensions sexuelles des sœurs qu'au moyen de la "méthode psychologique de la profondeur". Le fait est que le père Kentenich lui-même a catégoriquement pris ses distances par rapport à une telle interprétation.

Des déclarations vagues, associées à l'affirmation énergique d'abus sexuels, ne témoignent pas d'un examen factuel adéquat des dossiers. Les assertions générales avec des attributs évaluatifs ne font que jouer sur le clavier du débat actuel sur les abus, sans connaître et communiquer "toute l'histoire".

Le fait que des accusations aient été lancées dans les rangs des Sœurs de Marie n'est pas nouveau pour nous. Le père Kentenich lui-même a donné un compte-rendu détaillé de ses actions à son supérieur après qu'une accusation ait été connue. Cependant, il n'a pas été fait mention d'abus sexuels dans ce contexte, ni littéralement ni en termes de contenu. De même, dans la procédure romaine de séparation du père Kentenich de sa fondation, l'accusation d'abus sexuel n'a pas été soulevée. L'auteur de l'article affirme : "La Congrégation romaine n'a pas exposé les sœurs et n'a pas utilisé le rapport de la sœur dans les justifications" (pour l'exil). Cette interprétation semble être farvelue. Elle est probablement censée justifier la thèse de l'abus sexuel d'une manière ou d'une autre après tout. Le "Saint-Office", comme on le sait, n'était pas non plus à l'époque très réservé lorsque des accusations d'abus étaient portées.

Mme von Teuffenbach n'explique pas pourquoi la plus haute autorité de l'Église devrait épargner le père Kentenich ou sa fondation. Il a été dit à plusieurs reprises à Rome : "La séparation du père Kentenich de son Oeuvre n'est pas une mesure punitive, mais un décret administratif, c'est-à-dire une mesure adoptée par voie administrative pour un examen plus approfondi.

Nous rejetons fermement l'accusation selon laquelle Joseph Kentenich serait coupable d'abus sexuels sur des membres de l'Institut des Sœurs de Marie de Schoenstatt. Son comportement envers les autres – en particulier les femmes – a toujours été caractérisé par un respect et un estime prononcés et par le principe de l'intangibilité physique, qu'il a également imprimé à ses communautés.

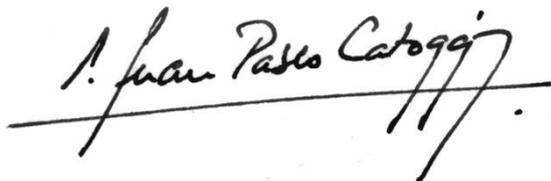
Le Père Kentenich a donné une réponse détaillée au Visiteur et à ses supérieurs à l'accusation d'abus de pouvoir et a révélé ouvertement sa façon penser, ses principes et son comportement.

Josef Kentenich a été autorisé à revenir à Schoenstatt en 1965, resp. en 1966, après un exil de 14 ans. Les décrets qui le séparaient de sa fondation ont été abrogés, et le cas du fondateur a été renvoyé à la Congrégation des Religieux de l'époque. Grâce à cela, il pouvait à nouveau assumer sa fonction de fondateur de l'Œuvre de Schoenstatt. En fait, l'accusation d'abus de pouvoir est donc également invalidée.

Avant l'ouverture d'une procédure de béatification, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi doit émettre un "nihil obstat" (déclaration de non-objection) sur la base des dossiers de ses archives. S'il existe un soupçon fondé de faute morale de la part du candidat à la béatification, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi ne donne pas le feu vert pour l'ouverture d'une procédure. Dans le cas du fondateur de Schoenstatt, Joseph Kentenich, le "nihil obstat" a été accordé.

Toute la documentation du moment de la visite et de l'exil est retenue dans les dossiers du procès de béatification. Ainsi, toutes les voix critiques et les accusations sont également soumises à une étude approfondie et à un examen sérieux de tous les faits dans un contexte historique et spirituel approprié. Le jugement final dans cette procédure sera rendu par l'Église.

Au nom du Présidium général de l'Œuvre de Schoenstatt



P. Juan Pablo Catoggio

Schoenstatt, 2 juillet 2020